## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE COMMUNE DE BAY

ARRETE N° 2024-8

## ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2024

## CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ÈME CLASSE

Le Maire de BAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 10/07/2024 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 10/04/2024 au 10/04/2030 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 10/04/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme MESSELOT Edwige	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Favorable

Total promouvables: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Total promus: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

<u>Article 2</u>: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 3</u>: Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à BAY, le 24 juillet 2024

Le Maire,

Michel GAILLARD